



Rollergrip
Kremer Products

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR KREMER PRODUCTS ®.

Définitions

Sont sous-entendus dans ces Conditions Générales de Vente:

Les Conditions Générales de Vente (CGV): Ces Conditions Générales de Vente

La partie adverse: La partie adverse de KREMER PRODUCTS ® dans les relations juridiques telles que décrites à l'article 2 des présentes Conditions Générales de Vente;

KREMER PRODUCTS ®: l'EUURL "KREMER PRODUCTS" domiciliée à Leeuwarden, à l'adresse suivante: Leeuwerikstraat 66, 8916CE Leeuwarden, Pays-Bas

Le contrat:

Le contrat entre KREMER PRODUCTS ® et la partie adverse, dont les présentes Conditions Générales de Vente font partie, est né de l'acceptation et de la confirmation par KREMER PRODUCTS ®.

Les jours ouvrables:

Les jours calendaires, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés généralement reconnus, tels que mentionnés dans la loi néerlandaise (Algemene Termijnenwet);

Les articles:

Tous les articles qui sont proposés par KREMER PRODUCTS ®, achetés par la partie adverse et livrés et/ou mis à disposition de la partie adverse par KREMER PRODUCTS ®.

Applicabilité des Conditions Générales de Vente

2.1 Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toute offre de KREMER PRODUCTS ® et en font partie intégrante. Elles s'appliquent à toutes les demandes formulées par la partie adverse, à toutes les offres de prix faites par KREMER PRODUCTS ® et à tous les accords conclus entre KREMER PRODUCTS ® et la partie adverse, ainsi qu'à tous les accords de construction (ultérieurs), tous les accords supplémentaires et tous les accords de suivi, à quelque titre que ce soit, conclus entre KREMER PRODUCTS ® et la partie adverse.

2.2 Les dérogations aux présentes Conditions Générales de Vente ne sont valables que dans la mesure où elles ont été expressément acceptées par écrit par KREMER PRODUCTS ®.

2.3 KREMER PRODUCTS ® se réserve le droit de modifier et/ou de compléter les présentes Conditions Générales de Vente. KREMER PRODUCTS ® en informera la partie adverse par écrit. Les modifications et/ou ajouts engagent la partie adverse dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la notification susmentionnée.

Devis, propositions, échantillons et offres

3.1 Tous les devis, propositions et offres de KREMER PRODUCTS ® sont sans engagement.

3.2 Tous les devis sont valables pendant un mois, sauf indication contraire sur le devis même ou confirmation contraire de KREMER PRODUCTS ®, par écrit.

3.3 Les documents inclus dans les devis, propositions et offres, tels que les descriptions (techniques), les listes de prix, les brochures et autres données, sont spécifiés aussi précisément que possible. Sauf accord écrit contraire, KREMER PRODUCTS ® n'est en aucun cas lié à ces documents.

3.4 Tous les articles, données et informations fournis avec l'offre restent la propriété (intellectuelle) de KREMER PRODUCTS ®.

3.5 Si des échantillons ont été fournis par KREMER PRODUCTS ® ou en leur nom, ceux-ci ne seront jamais contraignant en ce qui concerne la qualité, le poids et les dimensions des articles vendus par KREMER PRODUCTS ® à la partie adverse. Les échantillons ne concernent que la détermination de la qualité moyenne des biens vendus par KREMER PRODUCTS ® à la partie adverse. Les écarts par rapport aux échantillons fournis ne donneront jamais à la partie adverse le droit de réclamer une indemnisation ou la dissolution du contrat.

Établissement du contrat

4.1 Sous réserve des dispositions mentionnées ci-dessous, un contrat entre KREMER PRODUCTS ® et la partie adverse n'entrera en vigueur que lorsque KREMER PRODUCTS ® aura explicitement accepté et confirmé le contrat par écrit.

4.2 Les accords et stipulations verbaux n'engagent KREMER PRODUCTS ® qu'après avoir été confirmés par écrit par KREMER PRODUCTS ®.

4.3 Tout accord ou modification supplémentaire intervenus après la conclusion du contrat, ainsi que les accords (verbaux) et / ou les promesses du personnel de KREMER PRODUCTS ®, ou des vendeurs, agents, représentants ou autres intermédiaires, ne lient KREMER PRODUCTS ® que si KREMER PRODUCTS ® a expressément confirmé ces accords, modifications et / ou engagements, par écrit.

4.4 Si aucune des parties n'a confirmé l'accord par écrit et que KREMER PRODUCTS ® a commencé à exécuter le contrat avec le consentement de la partie adverse, le contrat est considéré comme ayant été conclu.

Les prix

5.1 Sauf indication écrite explicite contraire de KREMER PRODUCTS ®, les prix indiqués par KREMER PRODUCTS ® ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ni les autres taxes, ni les frais de transport. Sauf indication écrite contraire de KREMER PRODUCTS ®, les prix indiqués par KREMER PRODUCTS ® comprennent les frais d'emballage.

5.2 Sauf indication écrite explicite contraire de KREMER PRODUCTS ®, le paiement doit toujours être effectué dans les quatorze jours suivant la date de facturation, de la manière indiquée par KREMER PRODUCTS ® et dans la devise dans laquelle la facture a été établie.

5.3 Si KREMER PRODUCTS ® demande le prépaiement intégral, la partie adverse est obligée de le faire. Si, dans un tel cas, la partie adverse ne paie pas le prix d'achat intégral à l'avance, elle ne se sera pas conformée aux conditions définies. Par conséquent, aucun contrat n'aura été conclu, à moins que KREMER PRODUCTS ® n'en convienne autrement par écrit. En tout état de cause, tant que l'acheteur n'a pas payé le prix d'achat total à l'avance alors que KREMER PRODUCTS ® en a fait la demande, il ne peut faire valoir aucun droit en ce qui concerne l'exécution de la commande en question avant que le paiement intégral anticipé ait eu lieu.

5.4 KREMER PRODUCTS ® peut toujours réparer les erreurs évidentes dans les prix mentionnés. La partie adverse est alors liée par ce(s) changement(s).

5.5 KREMER PRODUCTS ® est habilité à augmenter les prix convenus avec la partie adverse à tout moment, si cela résulte de règles et/ou dispositions légales, ou encore si cela résulte de circonstances ne faisant pas augmenter le coût, non imputables à KREMER PRODUCTS ®. La partie adverse est liée par ce changement dans un tel cas.

5.6 Les paiements effectués par la partie adverse servent toujours à payer d'abord les intérêts et frais dus, puis à payer tous les achats des contrats antérieurs conclus avec KREMER PRODUCTS ®, et enfin à payer les achats dus et payables qui concernent le dernier contrat conclu avec KREMER PRODUCTS ®.

5.7 La partie adverse n'a jamais le droit de déduire un montant dû à KREMER PRODUCTS ® d'un quelconque montant, de compenser tout montant ou de suspendre ses obligations de paiement envers KREMER PRODUCTS ®.

Responsabilités de la partie adverse

6.1 La partie adverse doit veiller à ce que toutes les informations, données, documents et autres éléments dont KREMER PRODUCTS ® a besoin pour exécuter correctement et dans les délais le contrat conclu, soient mis à la disposition de KREMER PRODUCTS ® dans les meilleurs délais. Si les informations, données, documents et autres éléments nécessaires à l'exécution dudit contrat n'ont pas été fournis à KREMER PRODUCTS ® à temps, KREMER PRODUCTS ® a le droit de suspendre l'exécution de ce contrat. La partie adverse doit alors indemniser KREMER PRODUCTS ® pour les frais supplémentaires occasionnés par le retard.

6.2 La partie adverse supporte le risque de dommages causés par des manquements ou par le caractère inadéquat des informations, données, documents et autres éléments émanant, ou mis à disposition par elle, ou tels que prescrits par elle, ou un fournisseur qu'elle aurait prescrit.

6.3 La partie adverse supporte le risque de mauvaise exécution du contrat, dans le cas où celle-ci est due aux tiers prescrits ou conseillés par elle.

6.4 La partie adverse doit immédiatement informer KREMER PRODUCTS ® des faits et circonstances pouvant avoir une importance dans le cadre de l'exécution correcte du contrat.

6.5 Si la partie adverse a souscrit un risque lié au contrat, elle est tenue d'indemniser KREMER PRODUCTS ® contre les dommages qu'elle a subis et subit du fait de la réalisation de ce risque.

6.6 La partie adverse est obligée d'afficher les articles achetés auprès de KREMER PRODUCTS ® de manière représentative dans les vitrines de ses magasins et points de vente, et d'afficher la marque et le nom commercial de KREMER PRODUCTS ® bien en évidence.

Livraison

7.1 Tous les délais de livraison indiqués par KREMER PRODUCTS ® ont un champ d'application indicatif et ne sont donc pas des délais finaux. Aucun droit ne peut en être tiré par la partie adverse. Le dépassement du délai de livraison ne donne à la partie adverse aucun droit à indemnisation, ni à résiliation totale ou partielle du contrat.

7.2 Le délai de livraison ne commence à compter qu'une fois que le contrat a été conclu, que KREMER PRODUCTS ® a reçu toutes les informations nécessaires de la part de la partie adverse, que les formalités nécessaires ont été remplies et que le paiement anticipé du prix d'achat dû par la partie adverse a été reçu.

7.3 KREMER PRODUCTS ® est autorisé à utiliser les services de tierces personnes pour l'exécution de l'accord conclu avec la partie adverse.

7.4 S'il existe un doute raisonnable chez KREMER PRODUCTS ® sur la capacité de paiement de la partie adverse, KREMER PRODUCTS ® est en droit de différer la livraison des articles jusqu'à ce que la partie adverse ait fourni la garantie du paiement. Dans un tel cas, la partie adverse est responsable des dommages causés à et subis par KREMER PRODUCTS ® du fait de ce retard.

7.5 La livraison a lieu «depuis l'établissement» de KREMER PRODUCTS ®. Tous les risques liés aux biens achetés par la partie adverse, tels que les risques de perte, de dommage et de dépréciation, sont transférés à la partie adverse à partir du moment où les marchandises sont chargées pour le transport.

7.6 KREMER PRODUCTS ® est autorisé à utiliser des tiers pour l'exécution du contrat conclu avec la partie adverse. KREMER PRODUCTS ® n'est pas responsable des manquements de ces tiers ni des dommages causés par ces tiers. Si ces tiers souhaitent limiter leur responsabilité en relation avec l'exécution du contrat, KREMER PRODUCTS ® est en droit d'accepter une telle limitation de responsabilité pour le compte de la partie adverse.

7.7 Si les produits, même s'ils sont offerts par KREMER PRODUCTS ®, ne sont pas repris par la partie adverse, KREMER PRODUCTS ® conservera ces articles aux frais et aux risques de la partie adverse.

7.8 Si la réception de la livraison à effectuer par KREMER PRODUCTS ® est annulée trois fois par la partie adverse, celle-ci ne pouvant ou ne souhaitant pas payer, après avoir été avertie, KREMER PRODUCTS ® peut immédiatement résilier le contrat avec la partie adverse.

Force majeure

8.1 Si l'exécution du contrat est empêchée ou devient extrêmement difficile par un cas de force majeure, KREMER PRODUCTS ® a le droit d'adapter le contrat aux circonstances, de le dissoudre, de le résilier, ou de suspendre l'exécution du Contrat pendant la durée de cette situation. Tous les coûts supportés par KREMER PRODUCTS ® jusqu'à ce moment-là seront immédiatement et intégralement dus.

8.2 Par cas de force majeure s'entend, outre ce qui est prévu par la loi et la jurisprudence, toutes les causes externes, prévues ou non, sur lesquelles KREMER PRODUCTS ® ne peut exercer aucune influence, mais pour lesquelles KREMER PRODUCTS ® ne peut pas remplir ses obligations envers la partie adverse, à venir.

8.3 Le cas de force majeure dans les présentes conditions générales de vente sous-entend en tout état de cause une guerre, un danger de guerre, une insurrection / agression, une grève, un incendie ou dégât des eaux, une catastrophe naturelle, inondation et autre condition météorologique défavorable, une entrave au trafic routier, maladie du personnel, occupations de l'entreprise, défaillances commerciales, pannes de courant, pannes d'électricité réseau (de télécommunication) ou de connexion, un cas de force majeure chez le fournisseur ou les autres tiers engagés, la non-livraison ou le retard de livraison par les fournisseurs ou autres tiers et l'absence de toute autorisation à obtenir par le gouvernement.

8.4 KREMER PRODUCTS ® peut également invoquer avec succès le cas de force majeure si la circonstance empêchant l'exécution du contrat survient après que KREMER PRODUCTS ® ait rempli ses obligations.

8.5 La partie adverse ne peut jamais prétendre à aucun dédommagement de la dissolution, de la modification et/ou de la suspension (de l'exécution) du contrat en raison d'un cas de force majeure.

8.6 La suspension, la modification ou la dissolution de (l'exécution du) contrat pour cause de cas de force majeure ne dispense pas la partie adverse de son obligation de payer pour ce qui a été livré et/ou a été exécuté au moment où le cas de force majeure est survenu.

9.0 Omission de la partie adverse, suspension et dissolution

9.1 Si la partie adverse manque à ses obligations de paiement ou ne le fait pas à temps, elle ne s'acquittera pas de manière opportune ou inappropriée de l'une ou de l'autre de ses obligations en vertu du contrat avec KREMER PRODUCTS ®. Il en va de même si la partie adverse a fait faillite, si un moratoire lui a été accordé, si un contrat de rééchelonnement de dette statutaire a été déclaré applicable à la partie adverse, si la partie adverse a été placée sous tutelle, ainsi que dans les cas autres que celui dans lequel la partie adverse ne peut plus se départir librement de ses actifs et dans le cas où la partie adverse est priée de fournir une garantie pour le respect de ses obligations et que la garantie est insuffisante. Dans tous ces cas, les créances de KREMER PRODUCTS ® sont immédiatement dues et payables en totalité et la partie adverse sera également mise en demeure. KREMER PRODUCTS ® est dans ces cas également autorisé, à sa discrétion, à résilier le contrat dans sa totalité ou en partie avec la partie adverse et/ou à mettre fin unilatéralement au contrat prématurément sans respecter de délai de préavis et/ou de suspendre ses obligations.

9.2 La partie adverse sera redevable des intérêts sur le montant dû à la période au cours de laquelle la partie adverse aura manqué au paiement. Ce taux annuel est égal à l'intérêt commercial légal au sens de l'article 6: 119a du code civil néerlandais, majoré de 2%.

9.3 En cas de défaillance de la partie adverse, KREMER PRODUCTS ® est en droit de procéder immédiatement à l'encaissement du montant qui lui est dû. Tous les coûts connexes, y compris les coûts judiciaires et extrajudiciaires, sont à la charge de la partie adverse. Les frais de recouvrement extrajudiciaires s'élèvent à au moins 15% du montant dû par la partie adverse - intérêts compris - avec un minimum de 1 000,00 € (mille euros).

9.4 Si KREMER PRODUCTS ® procède à la suspension ou à la dissolution pour les motifs énoncés dans le présent article, KREMER PRODUCTS ® ne sera en aucun cas tenu d'indemniser la partie adverse des dommages et frais qui en résulteraient de quelque manière que ce soit, tandis que la partie adverse, pour sa part, sera tenue de compenser et indemniser KREMER PRODUCTS ® du fait de cette rupture de contrat.

9.5 En cas de dissolution du contrat, la partie adverse doit immédiatement retourner à KREMER PRODUCTS ® tous les éléments, documents, modèles et toutes les autres données et informations appartenant à KREMER PRODUCTS ® qui sont en sa possession.

Réserve de propriété

10.1 Tous les produits livrés par KREMER PRODUCTS ® resteront la propriété de KREMER PRODUCTS ® jusqu'à ce que la partie adverse se soit bien acquittée de toutes les obligations découlant du contrat conclu avec KREMER PRODUCTS ®.

10.2 Les produits KREMER PRODUCTS ® livrés sous la réserve de propriété de KREMER PRODUCTS ® ne peuvent être revendus et ne peuvent jamais être utilisés comme moyen de paiement. La partie adverse n'est pas autorisée à les mettre en gage de quelque manière que ce soit ou d'émettre des réserves de propriété.

10.3 Si des tiers saisissent des marchandises livrées sous réserve de propriété, ou souhaitent établir ou faire valoir des droits sur celles-ci, la partie adverse est tenue d'en informer immédiatement KREMER PRODUCTS ®.

10.4 La partie adverse est tenue d'assurer les biens livrés sous réserve de propriété et de les maintenir assurés contre les risques d'incendie, d'explosion et de dégât des eaux, ainsi que contre le vol. Dans le cas d'un éventuel paiement de cette assurance, KREMER PRODUCTS ® aura droit à recevoir ces montants.

10.5 Sans préjudice des autres droits auxquels il a droit, KREMER PRODUCTS ® est irrévocablement autorisé par la partie adverse à retourner les marchandises livrées sous réserve de propriété, sans mise en demeure ni intervention judiciaire, si la partie adverse ne remplit pas ses obligations (de paiement) envers KREMER PRODUCTS ®. La partie adverse est obligée de coopérer pleinement au retour des produits de KREMER PRODUCTS ® et donne à KREMER PRODUCTS ® un consentement préalable inconditionnel et irrévocable, ainsi que des tiers désignés par KREMER PRODUCTS ®, pour pénétrer dans tous les lieux où les produits de KREMER PRODUCTS ® sont localisés.

Droits de propriété intellectuelle KREMER PRODUCTS ®

11.1 KREMER PRODUCTS ® se réserve tous les droits et pouvoirs en vertu de la loi de 1912 sur le droit d'auteur, de la loi de 1995 sur les brevets et d'autres lois et réglementations relatives à tous les articles livrés par KREMER PRODUCTS ® et aux articles fournis par KREMER PRODUCTS ®, tels que les rapports, conseils, dessins, modèles, croquis, dessins, logiciels, méthodes de travail, contrats (modèles) et autres créations de KREMER PRODUCTS ®, au sens le plus large du terme.

11.2 Tous les articles et documents décrits à l'article 11.1, demeurent la propriété intellectuelle de KREMER PRODUCTS ®, même si ces articles et documents ont été vendus et/ou si des modifications ont été apportées ici, après leur livraison.

11.3 KREMER PRODUCTS ® est le propriétaire exclusif de la dénomination commerciale "KREMER PRODUCTS" et de la marque déposée "KREMER PRODUCTS". Il est interdit à la partie adverse d'utiliser le nom commercial "KREMER PRODUCTS" et le nom de marque "KREMER PRODUCTS" de quelque manière que ce soit sans l'autorisation écrite expresse et préalable de KREMER PRODUCTS ®.

11.4 Sauf autorisation écrite explicite de KREMER PRODUCTS ® à la partie adverse à cette fin, il est expressément interdit à la partie adverse de reproduire, de divulguer ou d'exploiter les éléments et les documents mentionnés à l'article 11.1, avec ou sans la participation de tiers. La partie adverse est tenue de respecter les droits de propriété intellectuelle de KREMER PRODUCTS ® et est tenue de se comporter en conséquence conformément aux instructions données par KREMER PRODUCTS ®.

11.5 Si la partie adverse découvre et/ou apprend que des tiers ont violé les droits de propriété intellectuelle de KREMER PRODUCTS ®, la partie adverse est tenue d'en informer immédiatement KREMER PRODUCTS ® par écrit.

11.6 La partie adverse perd au bénéfice de KREMER PRODUCTS ® une amende - immédiatement due et exigible - de 15% du prix d'achat convenu, avec un minimum de 25 000 euros (vingt-cinq mille euros), pour violation du droit de propriété intellectuelle de KREMER PRODUCTS ®.

11.7 La partie adverse perdra au bénéfice de KREMER PRODUCTS ® une amende - immédiatement due et exigible - de 5% du prix d'achat convenu, avec un minimum de 1 000,00 € (mille euros) par jour, pour chaque jour où la violation en l'espèce et/ou l'infraction des droits de propriété intellectuelle de KREMER PRODUCTS ® continuent.

11.8 Les clauses de pénalité des articles 11.6 et 11.7 s'entendent sans préjudice du droit de KREMER PRODUCTS ® à réparation du préjudice subi et à subir du fait de la violation constatée en l'espèce et/ou de la violation des droits de propriété intellectuelle de KREMER PRODUCTS ® par la partie adverse.

Les plaintes

12.1 Lors de la livraison, la partie adverse doit vérifier si les produits livrés et/ou les travaux effectués par KREMER PRODUCTS ® sont conformes au contrat. Si des défauts visibles sont détectés, la partie adverse doit immédiatement en informer KREMER PRODUCTS ® par écrit. Si la plainte n'est pas soumise immédiatement après réception, les produits livrés et/ou les travaux effectués par KREMER PRODUCTS ®, ainsi que les informations figurant sur les bons de livraison ou documents similaires, sont considérés comme corrects et pleinement acceptés.

12.2 En cas de défauts déjà présents au moment de la livraison, mais constatés pour la première fois par la suite, la partie adverse doit déposer une réclamation écrite au plus tard dans les cinq jours ouvrables suivant la livraison.

12.3 Si la partie adverse ne se plaint pas dans les délais mentionnés aux articles 12.1 et 12.2, la partie adverse ne peut tirer aucun droit de sa plainte. Les plaintes non soumises à temps ne seront pas traitées par KREMER PRODUCTS ®.

12.4 Si la partie adverse s'est plainte à temps, conformément aux articles 12.1 et 12.2, et si la plainte, selon KREMER PRODUCTS ®, semble bien fondée, alors KREMER PRODUCTS ® - aura le choix d'exécuter (ou pas) encore le travail convenu ou de réparer les défauts gratuitement.

12.5 Pour pouvoir invoquer les droits découlant de l'article 12.4, la partie adverse doit:

- notifier KREMER PRODUCTS ® à temps, conformément aux articles 12.1 et 12.2, les défauts constatés;
- prouver que les défauts doivent être imputés à une exécution défectueuse des travaux effectués par KREMER PRODUCTS ® ou résultant directement d'une lacune imputable à KREMER PRODUCTS ®;
- prouver que la livraison par KREMER PRODUCTS ®, après réclamation de la partie adverse, n'est plus utilisée par la partie adverse et/ou par un tiers;
- prouver que les défauts se produisent dans des circonstances normales et avec le bon usage des produits livrés;
- coopérer pleinement avec KREMER PRODUCTS ® pour lui permettre de remédier aux défauts dans un délai raisonnable.

12.6 Si, selon KREMER PRODUCTS ®, les coûts de réparation et/ou d'exécution du travail, comme convenu, ne sont pas proportionnels à l'intérêt de la partie adverse, celle-ci aura - si la responsabilité de KREMER PRODUCTS ® est impliquée - droit à réparation, dans le respect des dispositions de l'article 13 des présentes conditions générales de vente, de sorte que la partie adverse n'aura plus droit à un remboursement. KREMER PRODUCTS ® n'est dans ce cas jamais responsable d'un montant supérieur au montant des frais qu'il aurait engagés pour satisfaire à l'obligation décrite à l'article 12.4.

12.7 Le retour du produit livré par KREMER PRODUCTS ® est à la charge et aux risques de la partie adverse.

12.8 En cas de réclamation non fondée, les frais exposés par KREMER PRODUCTS ® seront à la charge de la partie adverse.

Limite de responsabilité

13.1 La responsabilité de KREMER PRODUCTS ®, telle que visée à l'article 12.6, ainsi que toute autre responsabilité découlant d'autres faits ou circonstances ou de toute autre manière, n'excède jamais et se limite toujours à ce qui est décrit dans cet article 13.

13.2 KREMER PRODUCTS ® ne peut être tenu responsable que des dommages directs qui lui sont imputables. Les dommages directs sont exclusivement compris comme étant:

des frais raisonnables pour déterminer la cause et l'étendue du dommage, dans la mesure où la détermination concerne un dommage au sens des présentes conditions générales de vente;

des frais raisonnables nécessaires pour que les performances défectueuses de KREMER PRODUCTS ® soient conformes au contrat;

des frais raisonnables engagés pour prévenir ou limiter les dommages, dans la mesure où la partie adverse démontre que ces frais ont entraîné la limitation des dommages directs, comme indiqué dans les présentes conditions générales de vente.

13.3 KREMER PRODUCTS ® n'est jamais responsable de tout autre dommage direct autre que ceux susmentionnés, tels que les dommages indirects, le manque à gagner, les pertes d'économies et les dommages dus à la stagnation.

13.4 Si l'exécution du Contrat par KREMER PRODUCTS ® entraîne une responsabilité, celle-ci sera toujours limitée au montant auquel l'assurance souscrite par KREMER PRODUCTS ® donne droit.

13.5 Si pour quelque raison que ce soit, aucun paiement n'est effectué au titre de l'assurance visée à l'article 13.4, toute responsabilité est limitée au prix d'achat facturé par KREMER PRODUCTS ® pour le contrat en question, avec un maximum de 5 000,00 €.

13.6 KREMER PRODUCTS ® n'est en aucun cas responsable des dommages causés par un usage impropre du produit livré ou par son utilisation à une fin autre que celle pour laquelle il est destiné à être utilisé, dans le respect de critères objectifs. KREMER PRODUCTS ® n'est pas non plus responsable des dommages causés par un défaut des produits livrés ou des travaux exécutés par KREMER PRODUCTS ® si:

- il est plausible, eu égard aux circonstances, que le défaut qui a causé le dommage n'existait pas au moment de la livraison par KREMER PRODUCTS ®;
- le défaut à l'origine du dommage est une conséquence du fait que les produits et/ou les travaux effectués par KREMER PRODUCTS ® sont conformes aux réglementations gouvernementales en vigueur;
- sur la base de l'état des connaissances scientifiques et techniques au moment où les marchandises ont été livrées par KREMER PRODUCTS ® ou au moment où les travaux ont été effectués par KREMER PRODUCTS ®, il était impossible de découvrir l'existence du défaut;

- le défaut est dû à des informations, des données, des documents et d'autres éléments fournis à KREMER PRODUCTS ® par ou pour le compte de la partie adverse, ou à des informations et des instructions fournies à KREMER PRODUCTS ® par ou pour le compte de la partie adverse.

13.7 Sauf si KREMER PRODUCTS ® a livré à la partie adverse un produit défectueux, visé à l'article 6: 186 du code civil néerlandais, celle-ci indemnise KREMER PRODUCTS ® dans son intégralité pour toutes ses demandes en réparation du dommage résultant de l'utilisation des produits livrés par KREMER PRODUCTS ® à la partie adverse ou des travaux effectués par KREMER PRODUCTS ®.

13.8 KREMER PRODUCTS ® n'est pas responsable des dommages résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de ses subordonnés ne faisant pas partie de la direction.

13.9 KREMER PRODUCTS ® a le droit de compenser toute indemnité devant être versée à la partie adverse, avec les montants dus à KREMER PRODUCTS ® par la partie adverse, y compris les intérêts et frais.

13.10 Toute responsabilité de KREMER PRODUCTS ® expire six mois après la date de livraison par KREMER PRODUCTS ®. La réclamation en dommages et intérêts, exécution, réparation ou autre réparation de la part de la partie adverse à l'encontre de KREMER PRODUCTS ® est prescrite six mois après la mise en cause de la responsabilité de KREMER PRODUCTS ® par écrit.

Autres dispositions

14.1 Les titres des présentes conditions générales de vente servent uniquement à promouvoir la lisibilité et ne font pas partie des présentes conditions générales de vente.

14.2 Si une disposition des présentes conditions générales de vente était nulle ou annulable, aucune autre disposition de ces conditions générales ne serait (partiellement) invalide ou annulable. Si une disposition des présentes conditions générales de vente devait être nulle ou annulable, elle serait remplacée par une disposition valide se rapprochant le plus de la disposition invalide ou annulable.

14.3 En ce qui concerne le champ d'application (financier) des obligations découlant du contrat entre KREMER PRODUCTS ® et la partie adverse, les données administratives de KREMER PRODUCTS ® sont déterminantes, sous réserve de preuve contraire.

14.4 Pour toute relation juridique entre la partie adverse de KREMER PRODUCTS ®, à laquelle s'appliquent les présentes conditions générales de vente, seul le droit néerlandais est applicable à l'exclusion de la convention de Vienne sur les ventes.

14.5 Tous les règlements des litiges entre KREMER PRODUCTS ® et la partie adverse seront jugés par le tribunal compétent dans l'absolu de Leeuwarden (Pays-Bas).
Si KREMER PRODUCTS ® agit en qualité de demandeur, cette société peut porter le litige devant un tribunal ou un arbitrage qui n'est pas compétent en la matière.

14.6 Le texte néerlandais de ces conditions générales de vente prévaut sur toute traduction.

Juin 2016